



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE du 28 juin 2023 à 20h00

**Présents** : MM. Mmes : SAND Gilbert – CLEISS Jonathan – DA SILVA ADRIANO Valérie - RUCH Yannick – SCHMITT Dominique - PFISTER Monique - SEIBERT Sandra – LEONHART Caroline - LIENHART Bernard – PETITEAU Sylvia - SCHILL Fabien – WARTH Céline – SCHEER Cédric - KLOPFENSTEIN Martine - LENHARDT Olivier

#### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du CR du 05 avril 2023
3. Contrat de territoire avec la collectivité européenne d'Alsace
4. Implantation d'un pylône – projet SFR
5. Chasse 2024-2033
6. Prêt relais
7. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
8. Divers

#### DECISIONS PRISES :

##### **1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Sandra SEIBERT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

##### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 06 FEVRIER 2023**

Le compte-rendu de la séance du 05 avril 2023 est approuvé **par 14 voix Pour et 1 Abstention (Mme Valérie DA SILVA ADRIANO)**.

##### **3. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie DA SILVA ADRIANO, Adjointe au Maire et Conseillère européenne d'Alsace qui informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience. Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractif. Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable. Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires :

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de m'autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
- Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
- Vu** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de WIMMENAU de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

✚ **approuve à l'unanimité des membres présents le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025**, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

✚ **autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,**

✚ **charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.**

#### **4. IMPLANTATION D'UN PYLONE – PROJET SFR**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par l'opérateur SFR pour la mise en place d'un pylône (hauteur maximale de 42 mètres) dans le but de renforcer la couverture mobile.

Pour la construction de cette infrastructure, sur une dalle d'environ 60 m<sup>2</sup>, deux propositions ont été faites à la commune :

- soit l'achat d'une parcelle d'environ 160 m<sup>2</sup> pour un montant de 30.000 € ;
- soit la location d'une parcelle, moyennant un loyer de 4.500€/ an pendant 12 ans avec tacite reconduction de 6 ans.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur l'implantation d'un tel équipement, tout en respectant les distances réglementaires par rapport aux habitations ou établissements dit sensibles, tel qu'un bâtiment scolaire ou périscolaire.

#### **5. CHASSE 2024-2033**

Le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Le droit de chasse est loué par la commune, pour une durée de neuf ans. Le bail en cours a débuté le 2 février 2015 pour s'achever le 1er février 2024 inclus. Le nouveau bail de chasse prendra donc effet le 2 février 2024.

La procédure de location a lieu conformément aux conditions du cahier des charges arrêté par le Préfet.

a- Consultation des propriétaires fonciers

L'article L. 429-13 du code de l'environnement prévoit la possibilité d'abandonner à la commune le produit de la location. Mais une telle décision ne peut être prise qu'avec l'accord explicite des deux tiers au moins des propriétaires, représentant les deux tiers au moins des surfaces du lot de chasse.

**Vu le résultat des consultations précédentes de propriétaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de renoncer au produit de la chasse et décide la répartition aux propriétaires fonciers, proportionnellement à la contenance cadastrale comprise dans le lot affermé.**

b- Commission consultative communale de chasse

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse et le mode de location.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Dominique SCHMITT et M. Cédric SCHEER membres de la commission consultative communale de chasse présidée par le Maire de la Commune.**

## **6. PRET RELAIS**

Le remboursement du capital de 100.000 € du prêt relais relatifs aux travaux de la place de l'église arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La mise en place d'un nouveau prêt à hauteur de 50.000 € est discutée.

Le terrain rue de la forêt n'étant toujours pas vendu à ce jour, il est proposé de réduire le prix de vente à 89.000 €. Des panneaux d'information seront mis en place aux entrées du village.

## **7. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Les « listes 41 » qui recensent les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des propriétés bâties et non-bâties, sont soumises pour avis à la CCID avant la mise en recouvrement du rôle de taxe foncière, soit avant le 31 août 2023.

La réunion de la CCID est fixée au jeudi 24 août 2023 à 20h00.

## **8. DIVERS**

- Rappel de l'expérimentation de la limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD 919 et la RD 157, dans l'agglomération de WIMMENAU, à partir du lundi 03 juillet 2023.
- Continuité de la piste cyclable direction Ingwiller : une nouvelle variante est à l'étude.
- Concernant le désenclavement de la manufacture Laliq et du quartier de la gare ferroviaire de Wingen sur Moder, plusieurs scénarios sont proposés. La solution de desserte par le ban de Wimmenau n'est plus d'actualité.
- Une réunion sur le projet périscolaire/scolaire se tiendra à la COMCOM le mardi 11 juillet 2023 à 15h. Une commission périscolaire/scolaire est mise en place et est composée comme suit : M. Gilbert SAND, M. Jonathan CLEISS, Mme Valérie DA SILVA ADRIANO, M. Yannick RUCH, Mme Céline WARTH, Mme Sandra SEIBERT, Mme Sylvia PETITEAU, M. Olivier LENHARDT.
- Un problème de communication entre le Maire et les conseillers municipaux est soulevé. Les conseillers demandent à être réunis plus souvent et à avoir plus d'informations sur les affaires courantes, notamment concernant l'affaire en justice opposant la commune à M. Christian ROHRBACH. L'historique de l'affaire est le suivant :
  - M. Edwin THOMAS a mis en vente deux terrains situés dans la zone 2AU, cadastrées section 2 n° 538 de 9,64 ares et section 2 n° 542 de 6,42 ares, soit une superficie totale de 16,06 ares, et M. Christian ROHRBACH s'était porté acquéreur ;
  - Etant donné que ces parcelles se situent dans la zone 2AU (projet de futur lotissement), le Maire avait fait valoir son droit de préemption dans le cadre de ses délégations de signatures, non sans avoir présenté le sujet au conseil municipal dans sa séance du 12 février 2021 ;
  - Le zonage 2AU avait été défini dans le PLUi signé par le Président de la COMCOM le 06 février 2020. Le Conseil Municipal de Wimmenau avait donné un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi dans sa séance du 19 juin 2019 ;
  - M. ROHRBACH n'acceptant pas la position de la commune, ce dernier a amené l'affaire en justice ;

- Toujours dans le cadre de ses délégations de signatures, par avocat interposé, le Maire défend la commune dans les actions intentées contre elle. ;
  - Suite au jugement du Tribunal Administratif, une requête d'appel a été déposée auprès de Cour d'Appel de Nancy. Un sursis à exécution a été accordé à la commune ;
  - Plusieurs conseillers municipaux reprochent au Maire ses prises de positions.
- Terrain MARTIN rue Schoenfeld : L'avocat nous informe que l'affaire est close sur le volet administratif mais pas sur le volet civil.
  - Terrain CARLOS rue de la Gare : Le notaire nous informe que la commune ayant préempté au prix sans négociation, l'offre de vente ne peut être retirée. Il appartiendrait dès lors à la Commune d'engager une procédure à l'encontre des vendeurs.
  - L'Amicale du Conseil Municipal se réunira le lundi 03 juillet 2023 à 20h00.
  - La commission communication se réunira le mardi 04 juillet 2023 à 18h00 concernant le prochain bulletin municipal.
  - Le Maire propose de réunir un groupe de travail pour évoquer divers projets. Le mardi 12 septembre 2023 à 20h00 est retenu.
  - Une date de passage de la commission fleurissement dans le village est à fixer.
  - Dans le cadre de sa délégation de signature, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été amené à signer une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption, à savoir : Vente du bien de Mme QUIN Cindy (8 rue Schoenfeld) à M. Philippe HANS et Mme Myriam BAUER.
  - Mme Emmanuelle SCHILL est désignée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement au titre de l'année 2024.
  - Le Maire évoque les noces de diamant des époux Klara et Emile RICHERT le 06 juillet 2023.
  - Mme Martine KLOPFENSTEIN demande l'achat d'un chariot de ménage.
  - Lors du mariage prévu le 12 août 2023, le secrétariat sera assuré par Mme Caroline LEONHART.

**Lu et approuvé**

**Le secrétaire :**

**Le Maire**